

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA)

DECLARATION DE LA RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

PRE-SESSION 17 SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

GENEVE, 3 Septembre 2013

La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme est une Organisation Non Gouvernementale, à but non lucratif, créée le 23 décembre 2003 à Pointe-Noire, engagée dans la défense et la promotion des droits de l'Homme au Congo Brazzaville. L'organisation entend contribuer à : *l'instauration d'une démocratie réelle et d'un Etat de droit effectif au Congo, à travers la gestion transparente des ressources naturelles afin que les revenus garantissent l'accès des populations aux droits économiques et sociaux ; la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ; l'instauration de la justice sociale, grâce à une redistribution équitable du revenu national et spécialement, les revenus issus des industries extractives ; la formation et l'éducation à la citoyenneté ; la promotion des droits des communautés vivant à proximité des zones d'extraction des ressources naturelles ; la lutte contre la corruption et l'impunité.* Dans ce cadre, RPDH développe des activités de : Documentation des violations des droits de l'Homme ; Education aux droits de l'Homme et à la citoyenneté ; Information et Communication, au moyen de Publications diverses (*Communiqués, Notes de Position, Rapports, Bulletin d'Informations trimestriel, Interventions dans les médias, etc.*) ; Assistance juridique et judiciaire aux victimes de l'arbitraire et d'exactions ; Plaidoyer et recherche, à travers des Campagnes de lobbying ; Transparence dans la gestion des ressources naturelles, par un apport de l'organisation à la mise en œuvre de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) au Congo.

RPDH collabore avec la Coalition Congolaise Publiez Ce Que Vous Payez, l'Organisation Mondiale Contre la Torture, le Réseau des Organisations pour la Cour Pénale Internationale, Global Rights, le Secours Catholique Caritas France, Miséréor, Global Witness, Amnesty International etc.

Cette présentation s'appuiera sur trois thématiques principales :

- **Les violations des droits communautaires dans les zones d'extraction minière et pétrolière ;**
- **Le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels des populations congolaises ;**
- **L'état des lieux du processus démocratique en République du Congo.**

A. Exploitation des ressources naturelles et violations des droits de l'Homme au Congo :

Lors du passage du Congo-Brazzaville au premier cycle de l'Examen Périodique Universel du 6 mai 2009, la question cruciale des impacts de l'activité pétrolière et minière sur les droits des communautés riveraines aux zones de projets, n'a pas fait l'objet de recommandations spécifiques, bien qu'abondamment traitée par la société civile locale (notamment RPDH), dont le monitoring a donné lieu en février 2008 à la production d'un rapport intitulé **Exploitation des ressources naturelles et droits de l'Homme en République du Congo**, recensant spécifiquement les atteintes majeures aux droits de l'Homme dans le département du Kouilou, socle de l'exploitation pétrolière et minière du pays. Les recommandations qui suivent, quoique d'ordre général et venant des pays membres du Conseil ont reçu l'adhésion du Congo, qui s'engageait ainsi à les mettre en œuvre. La RPDH estime toutefois que ces recommandations ainsi formulées, ont un lien particulier avec la préoccupation fondamentale, **relative à une exploitation peu responsable des ressources naturelles, de la part des compagnies intervenant sur le terrain et du gouvernement, au détriment de la réalisation des droits économiques et sociaux :**

- A.2 : Envisager d'accélérer la ratification de tous les instruments relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Etat n'était pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Slovénie) ;
- A.13 : Assurer l'indépendance de l'ordre judiciaire et assurer l'accès à la justice (République Tchèque).

Les enquêtes de la RPDH auprès des populations cibles du département du Kouilou, ont mis en exergue le fait de la proximité des sites industriels des compagnies en activité sur le terrain avec les zones d'habitation, ce qui constitue un risque permanent de violation des droits des communautés. A titre illustratif, en termes de **liberté d'expression notamment**, le dialogue s'avère difficile entre les populations, les sociétés pétrolières et leurs sous-traitances. Les communautés éprouvent des difficultés et manifestent des réticences à engager des revendications chaque fois que des problèmes surviennent, faute d'interlocuteur viable du côté de l'Etat et des compagnies. **L'accès à l'information, composante essentielle du droit à un environnement sain**, se trouve pour sa part entravé du fait que les populations demeurent sous informées et ne sont pas régulièrement sensibilisées sur l'attitude à tenir face aux potentiels dangers de la proximité d'avec les sites d'exploitation. C'est ainsi que des déversements de plusieurs barils de brut ont eu lieu en 2006 dans la localité de Tchikanou, dans les rivières *Samba* et *Mayoko*, laissant les communautés dans le désarroi quant à la conduite à adopter. Aussi, les torchères à proximité des habitations dans les localités de Tchikanou, Bondi et Mboukou dans le Kouilou, émettent une odeur qui évoque l'œuf pourri. Les gaz ainsi brûlés entraînent des pluies acides, qui amènent les riverains à se détourner de l'eau de pluie, pourtant autrefois prisée. Cette eau présente une couleur noire et un aspect huileux quand elle est recueillie dans un récipient.

L'opportunité du recrutement au sein des sociétés sous-traitant les entreprises mères répond souvent à des impératifs de corruption, à l'endroit du responsable chargé de l'embauche au niveau de la société ou du chef du comité du village qui arrête la liste de demande d'ouvriers. Les quotas d'embauche réservés aux habitants des villages environnants sont réduits par les chefs d'équipe de ces entreprises. Les échanges avec les communautés ont révélé que ces chefs d'équipe agissent de sorte que sur parfois quinze (15) ouvriers à embaucher, cinq (5) sont issus de la ville et dix (10) des localités concernées, réduisant ainsi les chances d'embauche des habitants des localités riveraines. La demande de main d'œuvre se présente en fonction des besoins de l'entreprise qui embauche. Cependant la main d'œuvre courante utilisée est souvent l'objet de discriminations et mauvaises conditions de travail : les cadres consomment de l'eau minérale tandis que les ouvriers locaux n'y ont guère accès, une absence de produits laitiers en faveur des ouvriers exposés aux échappements de différents gaz est notée, autant que le manque de kits de protection contre lesdits gaz, etc.

La RPDH n'a identifié l'existence d'infrastructures scolaires qu'à Mboukou, peuplée d'environ 7000 habitants. A l'école primaire, on compte sept cent (700) élèves pour six (06) enseignants. Normalement, treize (13) enseignants sont attendus pour tout le cycle primaire. Le collège c'est-à-dire le cycle secondaire, a été réhabilité par l'ancienne société française opérant sur le terrain et compte quant à lui deux cent cinquante (250) élèves pour moins d'une dizaine d'enseignants à ce stade. Ces enseignants sont rémunérés par l'Etat, qui est cependant loin de pouvoir fournir un budget à l'école. **L'école primaire, de même que le collège, tirent leurs ressources des frais scolaires payés par les parents d'élèves.**

L'accès à l'eau potable constitue une problématique du fait entre autres, de l'activité pétrolière et minière. Les travaux de forage, en matière de prospection ou de production pétrolière, requièrent une abondante utilisation en eau et les techniciens, à l'aide de motopompes, profitent des cours d'eau avoisinants qui par la suite, accueillent des déversements de brut quand ce ne sont des eaux résiduelles des forages. L'on note très peu de points d'eau dans la zone, en dépit des initiatives des compagnies qui, se substituant à l'Etat en la matière, développent sur place un programme de fourniture d'eau potable aux communautés riveraines.

On dénombre un seul Centre de Soins Intégrés (CSI) à Mboukou, dépourvu de service de maternité, et desservant les trois villages de Bondi, Tchikanou et Mboukou, pour une population totale estimée à 7710 habitants. Le personnel est constitué de deux assistants généralistes et de deux stagiaires, rémunérés par l'Etat. Cependant, le Centre de Soins Intégrés est maigrement approvisionné en produits pharmaceutiques, outre quelques médicaments de première nécessité. Les adultes sont tenus de payer 2000 FCFA et les enfants 1000 FCFA par consultation. Le traitement médical se limite à trois (03) jours ; autrement dit, lorsqu'il n'y a pas d'amélioration après ce délai, le malade doit prendre d'autres dispositions, quitte à payer une autre consultation ou se rendre dans un autre centre de la ville. Pour les paysans de ces localités, le type de maladies constatées actuellement (diarrhées, paludisme, infections cutanées et pulmonaires) sont attribuées à l'exploitation pétrolière, du fait notamment de l'exposition à des gaz dangereux, tels le H₂S et le CO₂. L'absence de suivi des patients et la pauvreté, constituent à ce jour les causes essentielles de mortalité.

Les autorités congolaises n'ont pas à ce jour assuré la ratification du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, dont le contenu repose sur des dispositions contraignantes à l'égard des Etats parties. L'ordonnancement juridique interne du pays n'a guère envisagé au stade actuel l'adoption d'une loi rendant obligatoire la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, et justifiables quand tel n'est pas le cas.

Cette catégorie de droits étant particulièrement entravée dans les zones d'extraction, des mesures spécifiques, assorties de descentes d'inspection régulières d'instances de l'Etat sont attendues sur le terrain des opérations, pour s'assurer que les pratiques des compagnies intègrent bien les aspects de protection de l'environnement et de respect des droits de l'Homme comme étant prioritaires. Ceci devrait apporter une réponse adéquate à la préoccupation cruciale des communautés au sujet de l'accès à l'eau potable et le droit à un environnement sain, marqué par des sols propices à l'agriculture alimentaire. Or, les entreprises opposent aux ONG et aux communautés la preuve scientifique pour démontrer les pollutions des sols, des terres et des cours d'eau. Ce dont les communautés et les ONG ne sont capables de produire, compte tenu des coûts qu'implique de ce type d'analyse.

- L'engagement du Congo pour améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire, pour ne point rester un vœu pieux, devrait donner lieu à la mise en place d'un contexte propice à la réalisation d'un tel objectif, à travers notamment des réformes institutionnelles devant doter les entités chargées du suivi de la situation des droits de l'Homme dans le pays, d'un cadre légal et d'une marge de manœuvre nécessaire au succès de leur mission. Les violations enregistrées ces derniers mois, s'agissant des entraves aux libertés d'expression, de manifestation, d'association, l'incapacité de la justice de connaître et se prononcer sur des cas de manière indépendante du Gouvernement en apporte la preuve contraire.
- Une forme de dialogue dans le secteur extractif entre l'Etat et les organes de protection des droits de l'Homme a été quelque peu incarnée par le processus ITIE. Cependant, l'initiative se limite à la transparence des revenus et ne va pas au fond du problème des droits communautaires. En dépit de cette recommandation, les initiatives des pouvoirs publics en termes de mise en œuvre d'un cadre de dialogue adéquat avec la société civile notamment, demeurent insuffisantes. De fait, les communautés sur le terrain, se sentent abandonnées car leur accès aux représentants de l'Etat, devant lesquels elles peuvent présenter leur situation, n'est guère effectif. Ces derniers jouant souvent la sauvegarde des intérêts des entreprises.
- L'accès à la justice tout comme son indépendance quoique fondamentaux, ne constituent pas encore une réalité au Congo car les mesures de gratuité édictées depuis par le sommet de l'Exécutif, devant rendre celle-ci accessible aux citoyens sans distinctions, y compris les plus démunis, ne se vérifient toujours pas dans les faits, tant les mauvaises pratiques demeurent en la matière, la corruption dans le secteur n'arrangeant guère les choses. Aussi, les communautés se sentant lésées du point de vue de leur droit dans le domaine des industries extractives, n'envisagent pas la justice locale comme un recours sûr et effectif car l'indépendance de celle-ci reste marquée par des immixtions récurrentes de l'exécutif. Ainsi, les autorités étant souvent complaisantes et de connivence avec les multinationales, sous le prétexte des rapports contractuels les liant, il n'est pas évident dans ce contexte que les droits des communautés soient garantis effectivement.

Recommandations :

De ce qui précède, la RPDH suggère les recommandations suivantes :

- Ratifier sans délai tous les instruments relatifs aux droits de l'Homme dont l'Etat n'est toujours pas partie, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, en mettant l'accent sur les droits des communautés vivant dans les zones d'extraction minière et pétrolière ;
- Renforcer le dispositif législatif régissant l'exploitation minière et pétrolière en République du Congo, en y intégrant la dimension relative à la protection de l'environnement et au respect des droits humains, gages d'accès à l'information et de participation du public dans le processus, dans la réglementation en vigueur, notamment le décret 415/2009 sur les études d'impact environnemental et social et les différents des mines et des hydrocarbures ;
- Doter la Commission Nationale des Droits de l'Homme et les différentes directions départementales des droits humains du pays de pouvoirs effectifs et de moyens adéquats pour mener leurs missions en toute indépendance ;
- Œuvrer à la mise en place d'un cadre institutionnel et légal de dialogue entre l'Etat et les organes de protection des droits de l'Homme, en y intégrant la société civile indépendante de l'Exécutif ;

- Assurer une gestion responsable des revenus issus de l'exploitation pétrolière et minière de façon que dans l'utilisation desdits revenus, le financement et la mise en œuvre des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, soit garanti et assuré ;
- Garantir l'indépendance de la justice congolaise et l'accès aux citoyens envers celle-ci, en veillant à l'application des mesures de gratuité prises dans le secteur et en assurant que le juge congolais soit effectivement indépendant et intègre pour assurer une équité en matière de justice pour tous.

B. Violations des droits économiques, sociaux et culturels en République du Congo :

En relation avec les attentes relatives au respect des droits économiques et sociaux mais également en lien avec le processus démocratique, le Congo a fait l'objet, en 2009, des recommandations ci-après :

- A.4 : Renforcer le mandat et les capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et les mettre en conformité avec les principes de Paris (Allemagne)
- A.38 : Continuer d'investir dans l'éducation, en veillant en particulier à celle des femmes et des filles (Saint-Siège) ;
- A.40 : Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Azerbaïdjan).
- Le mandat et les capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme n'ont guère été renforcés au Congo, en dépit de cet engagement. A preuve, l'irruption dans la nuit du mardi 07 mai 2013 aux environs de 19h, soit en dehors des heures légales d'interpellation, de policiers armés au domicile du président de la CNDH pour procéder à une arrestation, illustrant ainsi le manque de considération des pouvoirs publics envers cette institution, dépourvue de siège. Cette entité ne peut donc dans ces conditions assurer sa mission, à savoir, veiller au respect et à la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques et sociaux, grâce à la publication de rapports réguliers sur la situation qui prévaut dans le pays en la matière.
- Le droit à l'éducation, bien qu'étant un droit humain fondamental, est mis à mal au Congo en raison de difficultés manifestes dans le secteur de l'enseignement ; difficultés à l'origine d'une grève des syndicats, qui a paralysé l'école deux mois durant en 2013. C'est dans ce contexte que les femmes ayant accès à une éducation de base, demeurent encore minoritaires à ce jour de même que le taux de scolarisation des filles – de 52% dans le primaire et 39% dans le secondaire en 2013 – est encore bien faible. Ces différences s'observent également au sein des instances de prise de décision où le taux représentativité des femmes demeure toujours très bas.

Les enseignements relatifs aux droits de l'Homme n'ont toujours pas été intégrés dans les programmes scolaires. Ils demeurent à ce stade méconnus d'une frange majeure de la population congolaise, qui ignore tout ou presque de ses droits, ce malgré les engagements pris en la matière en 2009 par les autorités congolaises. Les sensibilisations qui interviennent en la matière relèvent des initiatives des ONG de la société civile.

1. Recommandations :

L'organisation suggère les recommandations suivantes :

- Assurer l'indépendance et la liberté d'action de la CNDH en la dotant d'un siège et des moyens requis pour un fonctionnement adéquat ;
- Intégrer l'éducation aux droits de l'Homme dans les programmes d'enseignement ;
- Garantir la parité hommes-femmes/filles-garçons dans l'éducation et la sphère de décision publique.

C. Etat des lieux du processus démocratique au Congo :

Le Gouvernement a organisé des élections ces dernières années, élections présidentielles de 2009 et législatives de 2012 incluses, qui ont été entachées d'irrégularités flagrantes qui ont terni la crédibilité du processus, à même d'impulser des conflits manifestes par l'absence d'un dialogue véritable entre le pouvoir et les différentes forces vives du pays. A cela, s'ajoutent les fraudes notoires, qui affaiblissent la crédibilité des élections.

- On peut néanmoins noter une avancée, avec des dispositions de la loi électorale garantissant la liberté de la presse en période électorale, quoique des dérives aient été notées dans ce cadre, à l'occasion notamment du premier tour des élections législatives de 2012. Cependant, le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication est susceptible de limiter cette liberté, étant donné l'adoption récemment, de mesures de suspension récurrentes à l'encontre d'organes de presse à la plume critique vis-à-vis du pouvoir. Par ailleurs, la couverture et l'accès des candidats de

l'opposition aux médias au même titre que ceux de la majorité n'est toujours pas effectif, surtout dans le cas des médias publics. Il a été constaté, notamment dans le cadre des élections de 2012, l'usage de moyens d'Etat de la part de certains candidats de la majorité, nuisant ainsi au principe d'équité devant caractériser toute campagne et cela, sans sanctions particulières de la part de la Commission électorale nationale. Par ailleurs, les conditions de justice, d'équité, de transparence, de consensus entre toute la classe politique et la société civile indépendante, ne sont pas réunies afin d'organiser un processus électoral qui pourrait permettre d'asseoir une réelle légitimité populaire, garante de l'élection d'un Gouvernement démocratique et responsable, et par conséquent soucieux du respect des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

1. Recommandations :

- Garantir la liberté de la presse dans tout le processus électoral en renforçant les dispositions de la loi électorale à propos ;
- Garantir un processus électoral fiable, libre et indépendant par la création d'un véritable cadre de dialogue incluant tous les acteurs concernés par les élections et en mettant en place une commission électorale véritablement indépendante.